



Mon fils de 8 ans accusé pour viol!!!

Par **clarance**, le **15/07/2010** à **18:37**

Bonjour,
je viens vers vous je me trouve dans une situation difficile
mon conjoint ayant eut la garde de sa fille il y a 2 ans et un droit d'herbergement pour la
periode scolaire pour la mere!
depuis les vacances de fevrier 2010 la maman ne nous a pas rendu la ptite!!!
soit disant que mon fils aurait violé sa fille de 6ans!!!
la mere a porté plainte pour viol et agression sexuel envers mon fils!
mon fils est convoqué la semaine prochaine pour etre auditionné!!!
je compte bien sure porté plainte contre cette personne
j aurais besoin de votre aide S.V.P

Par **fabienne034**, le **15/07/2010** à **19:06**

BONJOUR,

il faut laisser faire l'audition puis déposer la plainte ensuite

pour tout savoir sur la plainte pénale

<http://www.fbis.net/recourspenaux1.htm>

Par **clarance**, le **15/07/2010** à **20:07**

comment va se passer l'audition?
mon fils a peur!
pouvez vous me renseignée merci!

Par **jeetendra**, le **16/07/2010** à **19:46**

Code de Procédure Pénale Article 706-53

"Au cours de l'enquête ou de l'information, les auditions ou confrontations d'un mineur victime de l'une des infractions mentionnées à l'article 706-47 sont réalisées sur décision du procureur de la république ou du juge d'instruction, le cas échéant à la demande du mineur ou de son représentant légal, [fluo]en présence d'un psychologue ou d'un médecin spécialistes de l'enfance ou d'un membre de la famille du mineur ou de l'administrateur ad hoc désigné en application de l'article 706-50 ou encore d'une personne chargée d'un mandat du juge des enfants."[/fluo]

[fluo]Ordre des Avocats[/fluo]
Palais de Justice
BP 145
11003 CARCASSONNE Cedex
04.68.25.86.29

Bonsoir, en tant que mineur votre enfant a droit à un administrateur ad-hoc, à un avocat pour assurer sa défense, prenez contact avec l'Ordre des Avocats à Carcassonne, ils vous renseigneront à ce sujet, courage à vous, cordialement.

Par **clarance**, le **16/07/2010** à **20:46**

merci beaucoup je vais prendre contact!je tenais à dire aussi que quand la police m a téléphoné pour me prévenir de cette audition j ai demandé comment aller se déroulé cette audition,elle m a répondu que mon fils serait seul avec deux policières,j ai demandé si je pouvais y assister elle m a dit que non j ai demandé si mon avocat pouvait y assister elle m a dit que non,que cela se passerait sous enregistrement!et que je pourrais avoir cette enregistrement après l'audition!
que dois je faire?
CORDIALEMENT